

20180277

CCPL

24 JAN. 2018

COURRIER ARRIVE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 00038

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

ARRÊTÉ n°

portant modification des statuts
de la communauté de communes
« Plaine Limagne »

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Plaine Limagne » ;

VU la délibération du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire engage la procédure de modification des statuts de la communauté de communes « Plaine Limagne » ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Aigueperse (15 décembre 2017), Aubiat (30 octobre 2017), Bas-et-Lezat (3 novembre 2017), Chaptuzat (14 novembre 2017), Effiat (29 novembre 2017), Limons (13 novembre 2017), Luzillat (24 novembre 2017), Maringues (7 décembre 2017), Mons (8 novembre 2017), Montpensier (29 novembre 2017), Randan (28 novembre 2017), Saint-Agoulin (21 novembre 2017), Saint-André-le-Coq (14 novembre 2017), Saint-Clément-de-Régnat (6 novembre 2017), Saint-Priest-Bramefant (3 novembre 2017), Saint-Sylvestre-Pragoulin (16 novembre 2017), Sardon (14 décembre 2017), Thuret (6 novembre), Vensat (21 décembre 2017) et Villeneuve-les-Cerfs (17 novembre 2017) se prononçant en faveur de cette modification ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (*à savoir: un accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée*) ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Riom ;

ARRÊTE


Article 1 : Les dispositions à caractère statutaire de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-02924 du 13 décembre 2016 relatif à la création de la communauté de communes « Plaine Limagne » sont remplacées par les dispositions en annexe qui constituent les statuts de la communauté de communes à la date du présent arrêté.

Article 2: La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Riom et le Président de la communauté de communes « Plaine Limagne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

16 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

... pour être annexé à notre
arrêté de ce jour
Guermont-Ferrand, le
Par Le Préfet,
et en délégation,
Coste

Communauté de communes

20180277

Plaine Limagne

CCPL

24 JAN. 2018

COURRIER ARRIVE

STATUTS - modification n°1

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016

Arrêté préfectoral du 16 janvier 2018

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2017 à zéro heure, il est formé une communauté de communes composée des communes de : Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas-et-Lezat, Beaumont-lès-Randan, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Montpensier, Randan, Saint-Agoulin, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Sardon, Thuret, Vensat, Villeneuve-les-Cerfs.



Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale créé est une communauté de communes relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Article 3 : La communauté de communes prend le nom de « Plaine Limagne ».

Article 4 : Le siège de la communauté de communes « Plaine Limagne » est fixé AIGUEPERSE (63260), Maison Nord Limagne, 158 Grande rue.

Article 5 : La communauté de communes « Plaine Limagne » est créée pour une durée illimitée.

COMPETENCES

Article 6 : Les compétences de la communauté de communes « Plaine Limagne » se définissent de la façon suivante.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Au titre des compétences obligatoires, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Au titre des compétences optionnelles, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2° Politique du logement et du cadre de vie
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et

d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

6° Eau

7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leur relations avec les administrations

COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- stratégie de développement touristique
- incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier
- schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
- signalétique touristique pour les circuits de randonnées inscrit au schéma du Nord Limagne, les circuits de découverte en milieu urbain et les points forts patrimoniaux
- relations et adhésion à l'organisme local de tourisme Riom Limagne ou avec tout autre partenaire touristiques
- réalisation d'aménagements touristiques sur les maisons de vigne à acquérir
- création d'équipements d'accueil touristique (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, aire de camping-car)
- définition, mise en valeur, balisage aménagement d'itinéraires de randonnées
- définition de signalétiques touristiques et d'aménagements légers pour la découverte de points forts du patrimoine communautaire, en milieu urbain ou en milieu naturel
- création et aide à la création d'équipements d'accueil touristique (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, aire de camping-car)
- création, aménagement et gestion d'une aire de camping-car en accompagnement de la mise en valeur par la Région Auvergne, du domaine royal de Randan
- création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnées et pédagogiques
- étude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique
- incitation à la création et à l'amélioration d'hébergement touristique par l'assistance au montage des dossiers de demande de subvention auprès des organismes compétents
- réalisation d'une charte forestière de territoire et aménagements d'espaces d'accueil au public liés aux sentiers de randonnées

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

- soutien par convention aux activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs dont le développement présente un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et de ses habitants au vu des critères suivants :
 - Objectif et cohérence du projet avec le volet culture du projet de territoire et implication dans une stratégie de développement local
 - Dépassement du cadre communal en termes de public et de rayonnement
 - Partenaires engagés (institutionnels, associatifs, privés...)
 - Promotion réalisées au-delà de l'espace communautaire et moyens déployés (type et quantité, diffusion...)
- actions d'animations et de loisirs propres à mettre en valeur des cultures et des patrimoines communautaires
- soutien financier aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères

suivants :

- la manifestation doit dépasser le simple évènement communal
- la manifestation doit être soutenue par un porteur de projet local
- la manifestation doit être organisée par au moins 4 associations issues d'au moins 4 communes différentes
- soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives assurant la formation des jeunes répondants aux critères suivants :
 - l'association doit avoir une vocation culturelle et sportive
 - elle doit assurer une formation aux plus jeunes (- de 16 ans)
 - plus de 10 jeunes fréquentent l'association pour des actions de formation culturelle ou sportives sont issus d'au moins 4 communes de la communauté
- soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan
- soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs)
- soutien financier à l'enseignement musical hors établissements scolaires
- soutien par convention aux activités associatives, sportives, culturelles ou de loisirs dont le développement présente un intérêt pour l'ensemble du territoire et de ses habitants
- soutien par convention à l'enseignement et à l'éveil musical hors établissements scolaires.
- coordination et développement du réseau de lecture publique du Nord Limagne
- constitution et gestion d'un parc de grilles d'exposition pour mise à disposition des communes membres et des associations locales pour leurs manifestations
- création, aménagement, entretien et gestion d'une nouvelle bibliothèque médiathèque

AUTRES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- l'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- le soutien à la valorisation des produits agricoles de qualité labellisés
- le maintien des commerces et services ruraux de proximité
- la mise en œuvre avec les partenaires concernés des différentes procédures favorisant le développement économique du territoire
- représentation des intérêts communs des communes membres auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques
- réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise à créer
- accueil des porteurs de projet locaux en vue de l'implantation ou du développement d'activités économiques
- conduite d'actions de promotion du Nord Limagne et de ses savoir-faire
- aide au maintien, au développement et à la promotion des services publics
- création, aménagement et gestion d'équipement économique à vocation touristique : hôtel-restaurant à Artonne
- prospection, accueil et accompagnement technique des porteurs de projets et des acteurs locaux en vue de l'implantation de tout type d'entreprises ou de développement économique au sein ou en dehors des zones aménagées
- création, aménagement et entretien d'immobilier d'entreprise à créer en direction des entreprises et artisans
- actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité
- participation aux organismes en charge de la promotion et du développement économique
- création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire